AC P RD1075VEY2020065

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ du ..26 JUIN 2020

LIMITATION DE VITESSE

OBJET : **Limitation de vitesse à 70 km/h sur la :**
RD 1075 – PR 2+900 au PR 3+000 (sens croissant de circulation)
Pour les véhicules affectés au transport de marchandises et au transport en commun de personnes
Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- que la configuration de la RD 1075 entre les PR 2+900 et 3+000 nécessite une limitation de vitesse pour améliorer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er - Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 1075 est limitée à 70 Km/h entre le PR 2+900 et le PR 3+000 (sens croissant de circulation) pour les véhicules affectés au transport de marchandises et au transport en commun de personnes.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de VEYNES).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 – Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE.

Fait à GAP, le 26 JUIN 2020

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

29 JUIN 2020

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm